

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION PROVISOIRE DU
DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

CONSIDERANT l'organisation de l'inauguration du Pumptrack le samedi 04 octobre 2025 par la mairie de Saint-Geniès Bellevue en collaboration avec l'association Pump and Ride sur le territoire de la commune, sur le Pumptrack au 05 Chemin de l'Enguille.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation et le bon déroulé de l'inauguration du Pumptrack, toute manifestation autre que cet événement sera interdite sur le Pumptrack durant la période comprenant l'événement et son installation/désinstallation.

Article 2 : Le Pumptrack et l'extension du parking seront occupés pour cette manifestation le samedi 04 octobre 2025 de 08h00 à 23h59.



Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest, le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 30 septembre 2025.

Le Maire,
Sophie LAY

